

Réf. SDG/SC/2021.161

ARRÊTÉ ORDONNANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ

Le Maire de la commune de Trouville-sur-Mer :

Vu les articles L.2212-2 et L.2212-4 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport dressé le 3 mai 2021 par M. Jean-Marc BRUNEL, expert, désigné par ordonnance du Tribunal Administratif de Caen en date du 27 avril 2021, sur notre demande, concluant que les désordres structurels relevés sur l'immeuble 4 rue Jean Duchemin à Trouville-sur-Mer constituent un péril grave et imminent,

Considérant que le rapport du 3 mai 2021 relève que les murs du 4 rue Jean Duchemin « *présentent un péril grave et imminent pour la sécurité des personnes sur la voie publique ou privé du fait d'un possible effondrement imminent.* »

Considérant qu'il ressort de ce rapport qu'il y a urgence à ordonner les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes en établissant un périmètre de sécurité au droit de l'immeuble menacé d'effondrement.

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Dès notification du présent arrêté, et dans un délai maximum de 15 jours à compter de celle-ci, un périmètre de sécurité délimité par une clôture étanche d'une hauteur de 2,00 mètres devra être mis en place sur la rue Jean Duchemin, la rue d'Aguesseau et à l'intérieur de la parcelle AZ 939 suivant le plan annexé au présent arrêté.

Article 1.1 :

La SCCV SUNNY TROUVILLE, représentée par M. SPORTES Jean, propriétaire de la parcelle AZ 939 et responsable du chantier en cours, est mise en demeure de procéder à la mise en place, à l'intérieur de sa propriété, du périmètre de sécurité défini à l'article 1^{er}.

Article 1.2 :

La commune de Trouville-sur-Mer procédera à la mise en place du périmètre de sécurité visé à l'article 1^{er} dans les limites du domaine public.

Article 2 :

Dans le périmètre de sécurité visé à l'article 1^{er}, seules sont autorisées les opérations d'expertises liées aux désordres relevés à proximité immédiate du chantier en cours et les travaux nécessaires à la stabilisation de l'immeuble sis 4 rue Jean Duchemin.

Article 8 :

Le présent arrêté sera notifié à la SCCV SUNNY TROUVILLE. Il sera affiché sur les lieux ainsi qu'à la mairie de Trouville-sur-Mer.

Il sera transmis au préfet du département du Calvados.

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Caen par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Trouville-sur-Mer, le 7 mai 2021

ANNEXE – PLAN DU PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ

